

20171211_DL_01

OBJET : Protocole transactionnel au titre de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre FTTH

Date de convocation :
5 décembre 2017

Date de séance:
11 décembre 2017

Date d'affichage :
15 janvier 2018

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 5

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Ernest CANDELA, Laurent PARSIS, Philippe COCQ

Florence RODINGER a donné son pouvoir à Ernest CANDELA

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI),
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre « Déploiement du FttH dans le cadre du Programme Opérationnel 2012-2018 » notifié à l'entreprise SAFEGE mandataire du groupement constitué avec l'entreprise On-X, le 4 mars 2014 ;
- Vu le marché « missions de maîtrise d'œuvre complémentaires liées à l'achèvement du programme 2012-2018 de déploiement du FttH », notifié à l'entreprise SAFEGE mandataire du groupement constitué avec l'entreprise On-X, le 16 novembre 2016,
- Vu le courrier du Président de Somme Numérique en date du 5 juillet 2017 relevant les défaillances du groupement et mettant en demeure l'entreprise Safege (groupe Suez) de se mettre en conformité avec ses obligations contractuelles avant le 18 septembre 2017,
- Vu le courrier de réponse du Directeur d'Agence régionale du groupe Suez mettant en évidence leurs difficultés et acceptant de mettre un terme amiable et anticipé aux marchés de maîtrise d'œuvre, moyennant la signature d'un protocole transactionnel,
- Vu le projet de protocole transactionnel,

Considérant les difficultés reconnues par le groupe Suez, mandataire du groupement constitué avec l'entreprise On-X pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre listées dans les marchés conclus dans le cadre de la mise en œuvre du premier programme opérationnel de déploiement du FttH,

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre a produit un certain nombre d'éléments justifiant la réalisation des prestations réceptionnées dans le cadre du présent protocole transactionnel,

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte d'acter la résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre afin d'être en mesure d'assurer la continuité des opérations par d'autres moyens,

DELIBERE

ARTICLE 1 – La résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre conclus avec l'entreprise Safege (groupe Suez) en groupement avec l'entreprise On-X est approuvée, selon les conditions fixées par l'article 31.1 du CCAG-PI.

ARTICLE 2 – Le protocole transactionnel mettant un terme aux engagements réciproques des présents marchés conclus entre le syndicat mixte et le groupement d'entreprises, est approuvé.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.